

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 063-216302406-20230216-DCM20230216_12-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 10

Présents : 8

Votants : 8

DELIBERATION N°DCM20230216_12

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt-trois et le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 02/02/2023

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mmes Claudine HUGUET et Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; Mrs Jean-Luc TIXIER, Damien PETIT et Florian CHANET, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Sophie VANNEREAU Conseillère municipale.

Mme Amandine LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre de l'exercice antérieur : excédent : 69.347,47 €

Au titre de l'exercice arrêté : excédent : 47.957,63 €

Soit un résultat de fonctionnement à affecter de : 117.305,10 €.

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement (compte 001) hors restes à réaliser fait apparaître un excédent de 64.449,33 €.

Considérant que le solde des restes à réaliser d'investissement est déficitaire pour un montant de 99.815,00 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement y compris restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 35.365,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

- c/1068 Affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2023 : 35.366,00 €
- c/002 Report en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023 (excédent antérieur reporté) : 81.939,10 €

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 27 février 2023

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

